

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du trente et un août deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Raymond VILLET, Maire de Vers.

Ordre du jour :

1. Approbation du Conseil du 05 juillet
2. Compte-rendu des autorisations d'urbanisme
3. Compte-rendu des travaux en cours
4. Tableau des emplois : création et suppression de poste
5. Convention de mise à disposition avec le syndicat Mixte du Salève
6. Instauration de l'indemnité horaire pour Heures Supplémentaires
7. Décision Modificative budgétaire N°3
8. Délégation du maire ligne de trésorerie
9. Modification du taux de la Taxe d'Aménagement
10. Autorisation d'ester en justice
11. Location des appartements communaux : réajustement des tarifs au 01/10/2018
12. Conditions de location des salles communales
13. Baux commerciaux des arcades de la mairie
14. Instauration du temps partiel : modalités
15. Concert orchestre TOTODIAM Pop rock dans salle communale
16. Comptes rendus SIVU et Communauté de Communes
17. Divers

Nombre de conseillers :

<i>Théorique</i>	<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
15	12	10	11

Présents : Messieurs J-P.CHAUVET, P.DUPRAZ, D.ERNST, G.VERNE, R.VILLET
Mesdames M.DUPARC, A-S.EXCOFFIER, M.SAXOD, M-A.VIRET, X.GROS

Excusé(s) : J.LAVOREL, E.CLERC

Absent(s) :

Monsieur Jean-Pierre Chauvet a été élu secrétaire

Joëlle LAVOREL donne pouvoir à Mélanie MEGEVAND

En préalable, Monsieur le Maire présente la nouvelle secrétaire générale Mme Séverine Passaquay, en provenance de la collectivité de Chatillon de Michaille et à qui il souhaite une pleine et longue réussite dans la commune de vers.

1/ APPROBATION DU CONSEIL DU 07 JUIN 2018

Pas de remarque.

2/ COMPTE-RENDU DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire n'a pas fait opposition à:

- Générateur photovoltaïque sur le toit de Mr Excoffier Guy, allée des marronniers : 296DP18A0014
- Pose d'une clôture sur une partie de la parcelle de Mr Bailleux David, route de chez Jeantet : 296 DP 18A0016
- Remblai de terre conséquence du projet réseaux humides Bellossy, Vy de Viry, terrain de Mr Gérard Duparc : 296DP18A0015

3/ COMPTE RENDU DES TRAVAUX EN COURS

Bâtiment mairie :

Quelques points encore à régler dans le bâtiment :

- Niveaux 1 et 2 :
 - o détection soleil pour abaissement des stores, le détecteur est tombé, l'entreprise Genévrier a remplacé le capteur.
 - o ouvrants côté ouest : faiblesse des huisseries, la fonction oscillante devrait être supprimée, l'entreprise Genévrier doit intervenir.
 - o Serrure porte entrée niveau 2 : régler la correspondance du penne, l'entreprise Bouvier tarde à intervenir.
 - o Eclairage : quelques soucis de dysfonctionnement, peut-être dus aux coupures intempestives ENEDiS, à suivre avec Grandchamp.
 - Niveau 0 :
 - o commerces : les deux locaux 3 (ARCAINA) et 4 (RITLEWSKI) sont bien avancés côté mairie. Travaux finis pour AGIRE, EITF et Grandchamp. Il reste la partie privée réalisée par les locataires. Bail à prévoir à partir d'octobre.
 - o Petite salle : reste un point d'éclairage à placer.
 - Extérieur :
 - o Eiffage est venu commencer les travaux, goudronnage après la pose des 2 lampadaires.
 - o Grandchamp a commencé la préparation pour la pose de 2 lampadaires, réception et pose des lampadaires en octobre.
- Fin des travaux extérieurs en octobre :
- o Placement de poteaux de sécurité côté Nord, le long de la RD 23 : en cours.
 - o Placement de bacs à fleurs coin Nord-Ouest- entrée parking pour protection du bâtiment : en cours.
 - o Pose des panneaux d'affichage côté Sud : en cours
 - o Pose support pour vélos côté Sud : après le goudronnage

Eglise :

Nouveau RDV à prévoir en septembre avec la paroisse

Voirie :

- Parking école :
 - o Reprise de parties détériorées et installation d'un support pour vélos.
 - o Modification entrée Est.
- Confection radiers pour abris bus à Bellosy et à Maison-Neuve route de Valleiry.

Eclairage public :

L'entreprise Granchamp prépare la pose de plusieurs lampadaires côté Sud et Est du parking « boulangerie » et à Bellosy, dans le cadre du contrat général de réfection de l'éclairage public passé avec le Syane, fin des travaux en automne.

Voie à Mobilité Douce :

Les travaux sont presque terminés, avenants à recevoir et à voter au CM d'octobre, prévus dans le budget :

- Regard EP devant l'auberge côté Ouest
- Barrières de protection devant le ruisseau de La Picarde
- Prolongement du trottoir côté Sud de la RD23, près de l'auberge
- Réception le 19 septembre à 14H
- Inauguration probable au printemps 2019
- Discussion sur la possibilité de planter des arbres le long de la VMD; oui dans le principe, à affiner, subvention possible par le Syndicat Intercommunal du Vuache

Projet Bellosy, EP, AEP, EU, Défense incendie :

- Dernière réunion avec les agriculteurs faite semaine 35
- Base de vie mise en place chemin Vy de Viry
- Démarrage des travaux lundi 17 septembre

Changement de chauffage école élémentaire et auberge

- Auberge : travaux terminés, en fonctionnement
- Ecole élémentaire : travaux terminés, mais en retard à cause de l'entreprise Primagaz, fin des travaux le 31 août, essais chauffage effectués

Les dossiers de chaque projet seront visés par la CCG, au plus tôt, pour que l'état les prenne en compte dans le dossier général de validation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) dans le cadre des territoires classés Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEP-CV) avant la fin de l'année 2018. Cette valorisation permettra de recevoir des contributions financières importantes.

C'est le SYANE qui contrôlera les dossiers et s'occupera de valider les CEE bonifiés, ceci, en 2019.

Auberge :

- **Fonds de commerce**

Réunion à venir en octobre pour définir un accord bipartite sur le montant du fonds de commerce.

Ma mairie s'est adjoint les services d'un expert-comptable pour l'estimation du fonds de commerce et d'un professionnel immobilier pour l'estimation du loyer des murs nus.

- **Réfection du sous-sol pour mise aux normes sanitaires actuelles :**

L'association AGIRE fera une estimation des coûts qui pourront venir influencer le prix de vente du fonds de commerce

ENEDIS :

L'entreprise procède à un enfouissement de lignes moyenne tension le long de la route de Frangy et de la route de la fruitière Les conseillers demandent que le goudronnage soit rapidement fait. Contact à faire avec ENEDIS.

4/ TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Madame la 1^{ère} Adjointe déléguée à la gestion du personnel communal rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Suite à la demande de mise à disposition auprès du syndicat mixte du Salève, de l'agent en charge de l'urbanisme à la commune, il convient de modifier son poste afin de permettre la mise à disposition.

En conséquence, Madame la première adjointe propose de créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité décident de :

CREER un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018.

ACCEPTER les modifications exposées ci-dessus.

ADOPTER le tableau des emplois figurant en annexe, à compter du 1^{er} octobre 2018.

AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

5/ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU SALÈVE

Madame la 1^{ère} Adjointe en charge de la gestion du personnel explique que le syndicat mixte du Salève a un besoin de 8h/semaine pour assurer des tâches administratives (Ressources Humaines, Paie, diverses) et Comptables liées à son bon fonctionnement.

En raison du faible temps de travail, il est proposé de recourir à une mise à disposition avec la commune de Vers.

Madame la 1^{ère} Adjointe propose de conclure avec le Syndicat mixte du Salève une convention de mise à disposition dont elle expose le projet.

Cette dernière prendrait effet au 8 octobre 2018.

Elle précise que le syndicat mixte du Salève remboursera la commune selon les modalités de la convention jointe à la présente, sur la base d'un montant de 8 500 € pour l'année 2018 (proratisé au temps de présence effectif).

Le montant pour les années futures fera l'objet de délibérations spécifiques.

Madame la 1^{ère} Adjointe précise que le Conseil Syndical du Syndicat mixte du Salève va délibérer et que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Savoie a été saisie.

Entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} Adjointe et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la commune de Vers annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents

6/ INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Objet : Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire (I.H.T.S.)

Madame la première Adjointe expose,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition.

7/ DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°3

Objet : Décision modificative de budget n°3

Monsieur le Maire expose que lors du vote du budget primitif que certaines dépenses doivent être réaffectées entre les articles et/ou chapitres et en ajustant certaines recettes qui viennent d'être connues.

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose de procéder aux virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011

6226	Honoraires	-5000 €
6257	Réceptions	+ 1500 €

Chapitre 022

022	Dépenses imprévues de fonctionnement	+4339 €
-----	--------------------------------------	---------

Chapitre 68

6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles	+11500 €
------	--	----------

Sous-total dépenses : + 12 339 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre 70

7381	Taxes add.droits de mutations	+ 16414 €
------	-------------------------------	-----------

Chapitre 73

74121	DSR	+753 €
742	Dotations aux élus locaux	+172 €
7478	Autres organismes	-5000€

Sous-total recettes : + 12 339 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 020

020	Dépenses imprévues	+10 000 €
-----	--------------------	-----------

Chapitre 20

2031	Frais d'études	-10 000 €
------	----------------	-----------

Sous-total dépenses : + 0 €

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ces propositions.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la décision modificative de budget n°3 présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

8/ DÉLÉGATION DU MAIRE LIGNE DE TRÉSORERIE

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie -
Délégation de compétence donnée au Maire.
Annule et remplace la délibération du 5 juillet 2018.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la situation financière actuelle de la Commune.

Il apparaît que la situation budgétaire est saine et conforme aux prévisions du budget primitif 2018 mais que la trésorerie en caisse ne sera pas suffisante d'ici la fin de l'année du fait du décalage entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Cette situation exige de contracter une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire afin de pallier aux défauts de trésorerie.

Monsieur le Maire expose que cette nécessité est récurrente et rappelle à l'assemblée l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les attributions que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire pour faciliter la gestion de la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser, conformément à l'article L. 2122-22 20° du CGCT, à réaliser des lignes de trésorerie.

Cette disposition compléterait les délégations déjà consenties par délibération n°D2014_031.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 11 votants :

DONNE DELEGATION au Maire pour réaliser des lignes de trésorerie jusqu'à hauteur de 300 000 €.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

9/ MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Objet : Taxe d'aménagement communale : modification du taux

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 novembre 2011, le Conseil Municipal avait décidé de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4%, en remplacement de la Taxe Locale d'Equipement jusqu'alors en vigueur.

Ce taux a ensuite été porté à 4.7% par délibération en date du 6 novembre 2014.

Il explique aux membres du Conseil Municipal les modalités concernant la Taxe d'Aménagement, l'assiette de cette taxe et les exonérations facultatives possibles. Le taux de cette taxe doit être fixé par le Conseil Municipal et peut aller de 1 à 5%. Ce taux peut s'appliquer à toute la commune, être différencié par secteur en fonction des aménagements à réaliser ou encore être majoré dans la limite de 20% dans les secteurs nécessitant des aménagements le justifiant.

Compte tenu des frais supplémentaires d'aménagements engendrés par la construction de nouveaux logements,

Compte tenu des baisses des dotations de l'état,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Monsieur le Maire propose de modifier le taux de la taxe d'aménagement afin de le porter au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à 2 voix contre et 2 abstentions le Conseil Municipal:

DECIDE d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal. Les exonérations restant inchangées.

PRECISE que cette délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

10/ AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Objet : Procès devant le tribunal d'instance – autorisation du Maire à ester en justice

La commune de Vers doit assigner un locataire devant le Tribunal d'Instance.
Monsieur le Maire a la possibilité de représenter la Commune de Vers auprès du Tribunal mais nécessite une délégation de la part du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée et pour toute autre affaire impliquant la commune de Vers.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 11 votants :

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice dans toute affaire impliquant la commune de Vers.

CHARGE Monsieur le Maire de se présenter à l'audience et de représenter et défendre les intérêts de la commune dans toute affaire le nécessitant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

11/ LOCATION DES APPARTEMENTS COMMUNAUX : RÉAJUSTEMENT DES TARIFS AU 01/10/2018

Objet : Location des appartements et locaux communaux : réajustement des tarifs à compter du 1er octobre 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la situation actuelle des appartements et locaux communaux :

Appartement ou local	Date du bail
App. de l' « Ancienne Poste »	08.07.2016
App. Nord de l'école	12.10.2017
App. n° 1 « Au Bon Coin »	01.09.2007
App. n° 2 « Au Bon Coin »	23.12.2014
App. n° 3 « Au Bon Coin »	25.09.2015
App.de l'Ecole maternelle	<i>Locaux Mairie</i>
App. de l'Auberge de la Fruitière	25.11.2016
Salon de Coiffure	01.02.2012
Local ancienne bibliothèque	<i>N'est plus loué</i>

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07/09/2010, le Conseil Municipal a décidé de fixer la date de révision des loyers, au 1er octobre de chaque année, quelle que soit la date anniversaire du bail consenti.

♦ Pour les locaux et appartements communaux, cette révision est effectuée en tenant compte de l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.) du 1er octobre N-1 au 30 septembre N, selon l'indice du premier trimestre N.

Pour 2018, la variation ainsi définie est de + 1,05 %.

♦ Pour l'Auberge et le Salon de coiffure : les modalités d'évolution des loyers sont fixées respectivement dans la convention d'occupation et le bail commercial.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants

DECIDE d'augmenter de 1.05 % les loyers suivants :

	Loyer actuel	+ 1.05 %	Nouveau montant	Nouveau loyer arrondi, applicable au 01/10/2018
Appartement « Ancienne Poste	704 €	7.39 €	711.39 €	711 €

Appartement Nord Ecole	658 €	6.91 €	664.91 €	665 €
App. n° 1 « Au Bon Coin »	322 €	3.38 €	325.38 €	325 €
App. n° 2 « Au Bon Coin »	389 €	4.08 €	393.08 €	393 €
App. n° 3 « Au Bon Coin »	322 €	3.38 €	325.38 €	325 €

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

Pour rappel de la future location de l'appartement dans le bâtiment « école maternelle » : le CM avait émis le désir que cette location soit réservée à des enseignants, du personnel communal et dans la discussion présente, par extension le CM a admis que des personnels de notre intercommunalité pourraient aussi être pris en compte.

12/ CONDITIONS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Objet : *Modalité de locations et tarifs des salles communales*

Madame la première Adjointe rappelle à l'assemblée la délibération du 15 juin 2004 par laquelle le Conseil Municipal avait fixé le montant des différentes locations de la grande salle communale.

Ces tarifs avaient été complétés par la délibération du 19 septembre 2006.

Compte tenu de l'ancienneté des tarifs et de la rénovation de la salle et des équipements, il est proposé de réactualiser les tarifs et les modalités de location.

Vu les articles L2122-21 et L2144-3 du CGCT,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants

DECIDE

- d'appliquer le règlement joint à la présente et fixant les modalités de location,
- de pratiquer les tarifs suivants :

	Grande Salle	Petite Salle
En semaine	150 €	50 €
Week end (du samedi matin au lundi matin)	300 €	100 €
Caution	1 000 €	300 €

- que seuls les habitants de la commune pourront réserver la salle
- qu'une gratuité sera octroyée pour les associations de Vers. Pour une occupation régulière par une association ou structure en lien avec la commune, une convention et tarification spécifiques seront définies au cas par cas par le Conseil Municipal
- que les demandes de location pour organiser une petite réception suite au décès d'un habitant de la commune seront gratuites.
- que les demandes de location pour organiser une réunion de syndic : une gratuité par an et par copropriété. Obligation de signer un contrat et de verser la caution. Dès la 2ème demande, tarif appliqué : résidents de la commune
- que les demandes de location pour réveillon du 31 décembre, la priorité sera donnée aux associations ayant leur siège à Vers. La réservation devant être faite au plus tard le 30 novembre de l'année.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

13/ BAUX COMMERCIAUX DES ARCADES DE LA MAIRIE

Objet : *Etablissement d'un bail commercial entre la Commune et la gérante du futur salon « confiance beauté »*

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a voté l'aménagement du rez de sol en 4 locaux commerciaux et s'est prononcé sur le coût HT/m² de location de ces locaux le 14 mars 2018 : délibération D2018_024.

La commune a approuvé la proposition de dossier pour la création d'un salon d'esthétique.
Il convient de signer un bail commercial.

M. le Maire donne lecture des articles du projet de bail commercial.
Pour rappel, le coût de location débute à 12€ HT/m² hors variation de l'indice.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de préciser les suites à donner à ce dossier.

Après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

AUTORISE M. le Maire à signer le bail commercial avec la gérante du salon d'esthétique, avant son début d'activité. Le projet de bail commercial est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

14/ INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL : MODALITÉS

Objet : *instituant le temps partiel et fixant les modalités d'application*

Madame la première Adjointe rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit * peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (*ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel*).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du comité technique du centre de gestion.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre : *quotidien ; hebdomadaire ; mensuel ; annuel.*

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées entre 50 et 99% d'un temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 1 mois à l'avance.

La durée des autorisations sera de *1 an.*

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent dans un délai de deux mois.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2018 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelle.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

15/ CONCERT ORCHESTRE TOTDIAM POP ROCK DANS SALLE COMMUNALE

Un orchestre, le groupe TOTDIAM, dont un des musiciens est Vernois, a proposé de venir donner un spectacle gratuit dans la salle communale.

Monsieur le maire expose les différents points :

- Concert le vendredi 19 octobre en soirée
- Concert gratuit en invitant principalement les Vernois
- La soirée serait organisée en partenariat avec le comité des fêtes
- Buvette; le comité des fêtes pourrait tenir la buvette et partager les bénéfices avec le groupe
- La commune mettrait gratuitement la salle à disposition
- Les différentes parties devront se réunir au préalable afin de conforter l'organisation

L'ensemble des conseillers est favorable à la création de cet évènement musical

16/ COMPTE RENDU SIVU ET COMMUNAUTE DE COMMUNES

- **SIV :**

A eu sa dernière assemblée au cours de laquelle ont été décidé :

- o Modification du tableau des emplois pour du télé travail
- o Convention de partenariat avec le PDIPR pour le balisage des sentiers
- o Acquisition de parcelles pour régularisation d'emprises
- o Financement partiel par ATMB du parcours de découverte du Vuache, inauguration le lundi 10 septembre à 11H à Chaumont
- Commissions CCG : pas de commission en juillet/août

17/ DIVERS

- Rappel de l'inauguration de la mairie le samedi 22 septembre à 11H, les Vernois et Vernaises sont invités, aide des membres du CM pour la visite
- Association « libre d'apprendre » : demande une mise à disposition gratuite de local 30 à 35 m² le mercredi matin ou le vendredi après-midi : les membres du conseil municipal souhaitent obtenir des précisions, tels que -comptes de l'association, coûts résiduels de séance, bénéfiques pour les enfants-, le CM ne souhaite pas que des adultes puissent participer au cas où il donnerait un avis favorable. Le CM pourrait envisager l'occupation de la salle du rez de sol du bâtiment « école maternelle »
- Circulation des chevaux sur la voie à mobilité douce : des crottins abondant gênent le passage des poussettes : les membres du conseil ne veulent pas tout de suite interdire les chevaux et veulent prendre un peu de temps avant de décider.
- Journée des aînés le dimanche 14 octobre : rappel par le maire de cette date qui est particulière cette année du fait des travaux dans le bâtiment salle des fêtes. Les invitations vont être envoyées les prochaines semaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H27

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VERS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE LES CONSEILLERS PRESENTS :

Le Maire,
Raymond VILLET

Les Adjoints,
Monique DUPARC

Dominique ERNST

Joëlle LAVOREL
(Procuration à Mélanie SAXOD)

Eddy CLERC
(Excusé)

Les Conseillers,
Jean-Pierre CHAUVET

Philippe DUPRAZ

Anne-Sophie EXCOFFIER

Xavier GROS

Mélanie SAXOD

Geoffroy VERNE

Marie-Andrée VIRET